

**DEMI-PENSIONNAIRE
EXTERNE**

À REMETTRE AVANT LE 30 JUIN 2010 À L'ÉTABLISSEMENT SOLLICITÉ
ET À COMPLÉTER CHAQUE ANNÉE.

**CADRE RÉSERVÉ
À L'ÉTABLISSEMENT**

Code INSEE commune
de domicile de l'élève

3 8

Code Établissement

Code classe

Établissement
de secteur?

OUI NON

Si non, dérogation:

CAS PARTICULIER

Déménagement
en cours d'année

Date de déménagement

le 2 0

Inscription
en cours d'année

Date de début de scolarité

le 2 0

Dossier complet reçu

le 2 0

Cachet de l'établissement

Cadre 1

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

(Écrire en lettres capitales d'imprimerie)

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____ (obligatoire) Sexe: M. F.

Adresse : _____

Commune : _____

Représentant légal de l'élève Nom : _____

Prénom : _____ Tél. : _____ (obligatoire)

Adresse : _____

Code postal : _____

**Joindre obligatoirement un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, France Télécom)
une photocopie d'une pièce d'identité et un relevé d'identité bancaire.**

E-mail* : _____ Portable* : _____ (*facultatif)

Cadre 2

ÉTABLISSEMENT SOLLICITÉ

Établissement : _____

Classe : _____

Cadre 3

BOURSE D'APPROCHE/BOURSE DE TRANSPORT

Élève titulaire d'une carte de transport: Bourse d'approche

N° de la carte de transport scolaire : _____ / _____

Distance domicile - point de montée (aller simple) : _____ km

Pas de transports existants: Bourse de transport

Distance domicile - établissement scolaire (aller simple) : _____ km

**Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal et un plan cartographique
localisant l'emplacement du domicile.**

Cadre 4

ATTESTATION OBLIGATOIRE

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements
donnés et déclare avoir pris connaissance des dispositions
réglementaires au verso.

- Toute fausse déclaration entraînera un rejet de la demande, un retrait du droit de transport.
- Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 06/01/78, les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé permettant d'instruire les dossiers et d'accorder le droit au transport et les bourses.
- Un droit d'accès et de rectification vous est possible auprès du Service des Transports.

Demande déposée le _____
Signature du représentant
légal de l'élève.

DEMI-PENSIONNAIRE EXTERNE

À REMETTRE AVANT LE 30 JUIN 2010 À L'ÉTABLISSEMENT SOLLICITÉ
ET À COMPLÉTER CHAQUE ANNÉE.

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT

Code INSEE commune
de domicile de l'élève

3 8

Code Établissement

Code classe

Établissement
de secteur?

OUI NON

Si non, dérogation:

.....
.....
.....

CAS PARTICULIER

Déménagement
en cours d'année

Date de déménagement

le 2 0

Inscription
en cours d'année

Date de début de scolarité

le 2 0

Dossier complet reçu

le 2 0

Cachet de l'établissement

Cadre 1

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

(Écrire en lettres capitales d'imprimerie)

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____ (obligatoire) Sexe: M. F.

Adresse : _____

Commune : _____

Représentant légal de l'élève Nom : _____

Prénom : _____ Tél. : _____ (obligatoire)

Adresse : _____

Code postal : _____

**Joindre obligatoirement un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, France Télécom)
une photocopie d'une pièce d'identité et un relevé d'identité bancaire.**

E-mail* : _____ Portable* : _____ (*facultatif)

Cadre 2

ÉTABLISSEMENT SOLLICITÉ

Établissement : _____

Classe : _____

Cadre 3

BOURSE D'APPROCHE/BOURSE DE TRANSPORT

Élève titulaire d'une carte de transport: Bourse d'approche

N° de la carte de transport scolaire : _____ / _____

Distance domicile - point de montée (aller simple) : _____ km

Pas de transports existants: Bourse de transport

Distance domicile - établissement scolaire (aller simple) : _____ km

**Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal et un plan cartographique
localisant l'emplacement du domicile.**

Cadre 4

ATTESTATION OBLIGATOIRE

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements
donnés et déclare avoir pris connaissance des dispositions
réglementaires au verso.

- Toute fausse déclaration entraînera un rejet de la demande, un retrait du droit de transport.
- Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 06/01/78, les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé permettant d'instruire les dossiers et d'accorder le droit au transport et les bourses.
- Un droit d'accès et de rectification vous est possible auprès du Service des Transports.

Demande déposée le _____
Signature du représentant
légal de l'élève.

DEMI-PENSIONNAIRE EXTERNE

À REMETTRE AVANT LE 30 JUIN 2010 À L'ÉTABLISSEMENT SOLLICITÉ
ET À COMPLÉTER CHAQUE ANNÉE.

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT

Code INSEE commune
de domicile de l'élève

3 8

Code Établissement

Code classe

Établissement
de secteur?

OUI NON

Si non, dérogation:

.....
.....
.....

CAS PARTICULIER

Déménagement
en cours d'année

Date de déménagement

le 2 0

Inscription
en cours d'année

Date de début de scolarité

le 2 0

Dossier complet reçu

le 2 0

Cachet de l'établissement

Cadre 1

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

(Écrire en lettres capitales d'imprimerie)

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____ (obligatoire) Sexe: M. F.

Adresse : _____

Commune : _____

Représentant légal de l'élève Nom : _____

Prénom : _____ Tél. : _____ (obligatoire)

Adresse : _____

Code postal : _____

**Joindre obligatoirement un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, France Télécom)
une photocopie d'une pièce d'identité et un relevé d'identité bancaire.**

E-mail* : _____ Portable* : _____ (*facultatif)

Cadre 2

ÉTABLISSEMENT SOLLICITÉ

Établissement : _____

Classe : _____

Cadre 3

BOURSE D'APPROCHE/BOURSE DE TRANSPORT

Élève titulaire d'une carte de transport: Bourse d'approche

N° de la carte de transport scolaire : _____ / _____

Distance domicile - point de montée (aller simple) : _____ km

Pas de transports existants: Bourse de transport

Distance domicile - établissement scolaire (aller simple) : _____ km

**Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal et un plan cartographique
localisant l'emplacement du domicile.**

Cadre 4

ATTESTATION OBLIGATOIRE

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements
donnés et déclare avoir pris connaissance des dispositions
réglementaires au verso.

- Toute fausse déclaration entraînera un rejet de la demande, un retrait du droit de transport.
- Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 06/01/78, les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé permettant d'instruire les dossiers et d'accorder le droit au transport et les bourses.
- Un droit d'accès et de rectification vous est possible auprès du Service des Transports.

Demande déposée le _____
Signature du représentant
légal de l'élève.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Modalités Pratiques

20⁰⁹
10

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE D'APPROCHE OU DE LA BOURSE DE TRANSPORT

Conditions générales

- > L'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur est domicilié dans le Grésivaudan (seul le domicile légal est pris en compte).
- > L'élève est scolarisé en classe du premier ou du second degré dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat avec les ministères en charge de l'Éducation nationale, de la Défense ou de l'Agriculture.
- > Le domicile est situé à une distance de 3 km de l'établissement scolaire par le chemin le plus court.
- > L'élève est âgé de 5 ans au 31 décembre 2009.
- > L'élève est sous statut scolaire et ne perçoit aucune rémunération dans le cadre de sa formation.

Conditions particulières

- > **L'écolier** : scolarisation dans l'école publique de secteur ou dans l'école privée la plus proche du domicile.
- > **Le collégien** : scolarisation dans le collège public de secteur ou dans le collège privé de secteur transport.

Seule une dérogation de l'Inspection académique ou de la Direction diocésaine peut ouvrir le droit au transport hors secteur pour le collégien.

Bourse d'approche

- > L'élève doit être titulaire d'une carte de transport scolaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour l'année 2009/2010.
- > L'élève doit être domicilié à une distance minimale de 3 km, par le chemin le plus court, du point de montée le plus proche desservi pour rejoindre son établissement scolaire.

Bourse de transport

- > Il n'existe pas de transport public permettant à l'élève de rejoindre ou de quitter son établissement scolaire aux horaires officiels d'entrée et de sortie.

ATTENTION : les spécificités de l'emploi du temps d'un élève ne peuvent générer l'attribution d'une bourse s'il existe un transport adapté aux horaires officiels d'entrée et de sortie de l'établissement.

LA DEMANDE DE BOURSE

La demande de carte de transport comporte 3 feuillets

- > 1^{er} feuillet : à transmettre aux Transports du Grésivaudan par l'établissement.
- > 2^e feuillet : à conserver par l'établissement scolaire.
- > 3^e feuillet : à conserver impérativement par l'élève. Il sert de preuve du dépôt de la demande et pourra être exigé en cas de litige.

Toute demande incomplète ou comportant des inexactitudes ou déclarations manifestement erronées sera rejetée.

Toute demande déposée après le 30 juin 2010 sans motif valable (déménagement ou orientation scolaire postérieure à cette date) sera refusée.

Les demandes de bourse sont à renouveler chaque année.

PIÈCES À AGRAFER OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- > **Un justificatif de domicile** de l'élève majeur ou du représentant légal de l'élève mineur : quittance de loyer, EDF, télécoms.
- > **Un relevé d'identité bancaire (R.I.B.)**. En cas de changement des coordonnées bancaires en cours d'année scolaire, il faut transmettre avant la fin du mois de juin 2010 un nouveau R.I.B. en précisant au dos l'identité de l'élève et son établissement scolaire.
- > **Un plan indiquant l'emplacement du domicile de l'élève.**

Si nécessaire :

- > L'exemplaire de la dérogation de secteur obtenue par l'Inspection académique ou par la Direction diocésaine.
- > L'acte juridique confirmant la garde alternée.

VERSEMENT DE LA BOURSE D'APPROCHE ET DE TRANSPORT

- > La bourse est attribuée sur la base d'un aller-retour par jour scolaire.
- > Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont acheminés à partir d'un même point de montée et à destination d'un même établissement ou d'établissements voisins, une seule bourse est accordée par famille.
- > Le virement intervient directement sur le compte du bénéficiaire en fin d'année scolaire.
- > Si une bourse est accordée suite à une fausse déclaration ou par erreur, la Communauté de communes Le Grésivaudan se réserve le droit de faire procéder à son recouvrement auprès du bénéficiaire.

BOURSE D'APPROCHE ET BOURSE DE TRANSPORT

